

LUNDI 15 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Rosaire, tenue à 19h, au Pavillon Formtech situé au 8, rue Lafrenière, Saint-Rosaire.

SONT PRÉSENT(E)S: Monsieur Harold Poisson, maire
Monsieur Éric Bergeron, conseiller
Monsieur Frédéric Champagne, conseiller
Madame Alexandra Champagne, conseillère
Monsieur Jean-François Boivin, conseiller
Monsieur Jean-Philippe Bouffard, conseiller

ABSENT(E) : Madame Cynthia St-Pierre, conseillère

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du Maire, Monsieur Harold Poisson. Est également présent M. Marc Lavigne, directeur général ainsi que Madame Julie Roberge, greffière-trésorière.

Lecture et adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour de la présente séance a été remis à chacun des membres du Conseil présents.

Il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard d'adopter l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : *23.1 Reconstruction du 6^e rang – Offre de services surveillance et contrôle. 23.2 Demande d'appui – Ajout d'un point d'embarquement du train Via Rail à Daveluyville. 23.3 Bacs bruns – Rachat ou acquisition de nouveaux bacs. 23.4 Entente de travaux pour la reconstruction du 6^e rang* et en laissant ouvertes les *Affaires nouvelles* jusqu'à la fin de la séance.

9204-0925

ADOPTÉE

Adoption du procès-verbal du 11 août 2025.

Le procès-verbal de la séance 11 août 2025 a été transmis au maire et aux membres du Conseil.

9205-0925

Il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller

Éric Bergeron et résolu unanimement que la greffière-trésorière soit dispensée de la lecture du procès-verbal et qu'il soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE

Adoption des comptes.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes du mois d'août 2025 totalisant 123 480.42 \$;

CONSIDÉRANT QUE madame Julie Roberge, greffière-trésorière, atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que la Municipalité de St-Rosaire dispose de crédits suffisants pour les dépenses énumérées;

9206-0925

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Éric Bergeron, appuyée par le conseiller Frédéric Champagne, il est résolu unanimement d'adopter

les comptes du mois d'août 2025 tels que déposés au montant total de 123 480.42\$.

ADOPTÉE

Autorisation de décaissement no 6 – Groupe Gagné construction Inc.

ATTENDU la réception du décompte progressif n°6 d'un montant de 32 738,11 \$ (taxes incluses) pour le contrat de remplacement de conduites avec Groupe Gagné;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement D'AUTORISER le paiement de la somme de 32 738,11 \$ (taxes incluses) à la compagnie *Groupe Gagné* à même le règlement d'emprunt numéro 219-0424 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 28 mai 2024.

9207-0925

ADOPTÉE

Entente de collaboration avec le MTMD concernant la réfection du 6e rang – Demande d'une rencontre.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a conclu en 2024 une entente de collaboration avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour les travaux de remplacement de conduites et la réfection du 6e rang;

9208-0925

ATTENDU QUE la gestion du projet a été confiée à la Municipalité, laquelle doit payer directement et en totalité les fournisseurs, l'entrepreneur et les prestataires de services;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assumer les coûts liés à l'exécution de travaux imprévus ou supplémentaires, et que le MTMD s'est engagé à rembourser sa part des coûts admissibles associés à ces travaux;

ATTENDU QUE le MTMD refuse actuellement de payer certaines factures relatives aux services professionnels, notamment pour l'assistance et la modification des plans et devis;

ATTENDU QUE la Municipalité doit assurer une gestion rigoureuse et transparente de ses finances publiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Saint-Rosaire demande officiellement au MTMD la tenue d'une rencontre avec le maire et le directeur général de la Municipalité afin de clarifier la situation concernant le remboursement des

factures visées;

Que copie de la présente résolution soit transmise au MTMD.

ADOPTÉE

Attestation de la reddition de compte finale pour le projet de service municipal d'animation dans le cadre du programme d'aide aux projets locaux de vitalisation du MAMH.

CONSIDÉRANT QU'en juillet 2022 la Municipalité de Saint-Rosaire a soumis un projet dans le cadre du programme d'aide aux projets locaux de vitalisation du Fonds Régions et Ruralité (FRR) volet 4 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière a pris fin ce 30 juin 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont examiné la reddition de comptes finale préparée par la greffière-trésorière;
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal atteste de la conformité de la reddition de compte finale et autorise la greffière-trésorière à déposer cette reddition compte au nom de la Municipalité de Saint-Rosaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

9209-0925

ADOPTÉE

Autorisation – Inscription au colloque de zone - ADMQ

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le Jean-Philippe Bouffard et résolu d'autoriser l'inscription soit du directeur général ou de la greffière-trésorière, au colloque annuel de zone Centre du Québec/07 de l'association des directeurs municipaux du Québec au montant de 143.72\$ taxes incluses.

9210-0925

ADOPTÉE

Demande de commandite pour la Paroisse Bienheureux Jean-XXIII – feuillet paroissial 2025-2026.

CONSIDÉRANT QUE la Paroisse Bienheureux Jean-XXIII sollicite une contribution de la Municipalité pour l'édition 2025-2026 de son feuillet paroissial;

9211-0925

CONSIDÉRANT QUE ce feuillet constitue un outil de communication et d'information pour les paroissiens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par la conseiller Eric Bergeron et résolu d'accorder une commandite de 280\$ plus taxes pour les feuillets paroissiaux 2025-2026.

ADOPTÉE

Fondation CLSC Suzor-Côté – Demande d'aide financière.

CONSIDÉRANT QUE la Fondation CLSC Suzor-Côté a présenté une demande d'aide financière à la Municipalité;

9212-0925

CONSIDÉRANT QUE l'an dernier, ce sont 183 foyers de Saint-Rosaire qui ont bénéficié des services du CLSC;

CONSIDÉRANT QUE cette Fondation soutient des initiatives et des services de santé qui contribuent au mieux-être des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Alexandra Champagne, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu unanimement d'accorder une aide financière de 500\$ à la Fondation CLSC Suzor-Côté.

ADOPTÉE

Signature d'un nouveau contrat de travail pour l'employée Annie Thibault.

CONSIDÉRANT QUE l'employée occupe déjà un poste au sein de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ses tâches et ses heures de travail;

CONSIDÉRANT QUE les conditions de travail prévues au contrat ont été révisées et jugées conformes par le conseil municipal;

9213-0925

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par le conseiller Éric Bergeron et résolu d'autoriser le Maire à signer le contrat de travail avec madame Annie Thibault.

ADOPTÉE

Rapport de l'inspecteur.

9214-0925

Il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le rapport de l'inspecteur municipal soit accepté tel que donné.

ADOPTÉE

Adoption du règlement de concordance N° 228-0925 amendant le plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le plan d'urbanisme n° 116-0910;

9215-0925

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement n° 421 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 concernant les modifications de certaines dispositions relatives aux groupes vulnérables et que la Municipalité désire effectuer cette concordance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire souhaite se conformer au Projet de loi 67 (PL67) afin d'intégrer l'identification de toute partie du territoire municipal qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlots de chaleur urbain, ainsi que la description de toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au plan d'urbanisme permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement et au PL67;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Alexandra Champagne, conseillère à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de concordance a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter le règlement de concordance n° 228-0925 amendant le plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

Adoption du règlement de concordance N° 229-0925 amendant le règlement de zonage.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage n° 117-0910;

9216-0925

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté les règlements n° 344 et 421 modifiant le schéma d'aménagement et de développement n° 200 concernant des modifications en lien avec la terminologie et l'utilisation secondaire à l'intérieur d'une habitation et que la Municipalité désire effectuer cette concordance;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de zonage permettront la concordance au Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Éric Bergeron, conseiller à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement de concordance a été adopté à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 9 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption a été régulièrement suivie;
EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter le règlement de concordance n° 229-0925 amendant le règlement de zonage.

ADOPTÉE

Adoption du second projet de règlement N° 230-1025 visant l'amendement du règlement de zonage No 117-0910.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a adopté le règlement de zonage n° 117-0910;

9217-0925

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire a le pouvoir en vertu de la Loi de modifier son règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire améliorer les dispositions sur les logements complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire permettre les conteneurs dans certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire augmenter le nombre maximal de logements dans un bâtiment multifamilial dans la zone R8;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Rosaire désire modifier les limites des zones A8 et A9 afin de permettre la culture de petits fruits sur des terrains;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées au règlement de zonage sont conformes au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Éric Bergeron, conseiller à la séance ordinaire du 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté le 11 août 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 9 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, d'adopter le second projet de règlement no 230-1025 visant l'amendement du règlement de zonage no 117-0910.

ADOPTÉE

Demande de dérogation mineure - 130, Grande-Ligne.

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure concernant le lot numéro 4 793 643, a été examinée au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de leur séance du 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour objet si la demande est accordée, de permettre l'implantation d'un garage résidentiel situé en cours avant, et d'une superficie de 1200 pi², alors que la réglementation en vigueur prévoit un maximum de 90 m² (968 p²).;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation projeté respecte les marges de recul et ne compromet pas la visibilité des automobilistes et la sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la localisation du garage ne nuit pas à la visibilité ni à la jouissance des propriétés voisines;

9218-0925

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil d'approuver la demande de dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Jean-François Boivin et résolu d'autoriser la demande de dérogation mineure soumise pour le 130, route de la Grande-Ligne.

ADOPTÉE

Avis de motion et dépôt du projet de règlement n° 227-1025 relatif à la circulation des véhicules hors route.

Monsieur le conseiller Éric Bergeron, par la présente :

- ♦ donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 227-1025 intitulé « Règlement n° 227-1025 relatif à la circulation des véhicules hors route »;

9219-0925

Monsieur le conseiller Frédéric Champagne, par la présente :

- ♦ dépose le projet du règlement numéro 227-1025 intitulé « Règlement n° 227-1025 relatif à la circulation des véhicules hors route (VHR) sur certaines routes municipales », qui abroge le règlement 67-0299 ainsi que le règlement no 84-0502.

ADOPTÉE

Autorisation – Location d'un chargeur sur roues.

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un chargeur sur roues afin de réaliser certains travaux;

9220-0925

ATTENDU QUE l'utilisation de cet équipement s'avère nécessaire pour assurer le bon déroulement des opérations de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard et résolu que le conseil autorise la location d'un chargeur sur roues auprès de *Tracteur Chauvette Inc.* pour la période du 15 octobre 2025 au 15 avril 2026 au coût de 20 000\$ plus taxes.

ADOPTÉE

Demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Noire – Branche 7.

CONSIDÉRANT QUE Ferme Donni (2020) Inc., a déposé une demande d'intervention dans le cours d'eau Rivière Noire – Branche 7 par le biais du formulaire intitulé : « demande formelle d'intervention dans un cours d'eau » ;

9221-0925

CONSIDÉRANT QUE celui-ci demande l'entretien du cours d'eau, notamment pour les motifs suivants, mauvaise fonctionnement des drains, débordement lors des périodes de crue et accumulation de sédiments;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien de ce cours d'eau est recommandé par Maxime Boissoneault, chargé de projets en cours d'eau à la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Rosaire recommande les travaux d'entretien requis pour la branche 7 du cours d'eau de la Rivière Noire;

QUE la totalité des coûts encourus pour les travaux effectués uniquement sur le territoire de Saint-Rosaire sur la branche 7 du cours d'eau Rivière Noire, seront assumés par le budget général de 2026 de la Municipalité de Saint-Rosaire.

ADOPTÉE

Contrat – Étude géotechnique et sondages environnementaux – volet 1.1 mise aux normes.

ATTENDU QUE la municipalité doit procéder à une étude géotechnique ainsi qu’à des sondages environnementaux dans le cadre du projet de mises aux normes – Volet 1.1;

ATTENDU QUE l’objectif des travaux est de déterminer les caractéristiques géotechniques du site en vue de la construction d’une usine de production d’eau potable;

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées auprès de firmes spécialisées;

9222-0925

ATTENDU QUE deux offres de services ont été reçues, soit :

Laboratoires d’Expertises de Québec Ltée (LEQ)	41 250 \$
Groupe Geos	29 500 \$

ATTENDU QUE l’offre de service déposée par Groupe Geos a été jugée recevable et conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Frédéric Champagne, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu que le conseil municipal octroie à la firme Groupe Geos le contrat pour la réalisation de l’étude géotechnique et caractérisation environnementale requis dans le cadre du projet de mises aux normes – Volet 1.1, et ce, au montant de 29 500\$ plus taxes, selon les termes de l’offre de service.

ADOPTÉE

Reconstruction du 6^e rang – Offre de services surveillance et contrôle.

ATTENDU QUE suite à la rupture de la digue de Fruitoca, le 22 avril 2025, des travaux de reconstruction du 6^e rang vont bientôt débiter;

9223-0925

ATTENDU QU’une offre de services d’EXP a été déposée pour assurer la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux durant la reconstruction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne et résolu d’accepter l’offre de services de la firme Services EXP Inc. au montant de 50 368.00\$ plus taxes et que les dépenses associées soient chargées à l’entreprise Fruitoca S.E.N.C.

ADOPTÉE

Demande d’appui – ajout d’un point d’embarquement du train Via Rail à Daveluyville.

ATTENDU QUE la volonté de notre région d’offrir des modes de transport alternatifs à nos citoyens;

9224-0925

ATTENDU QUE le train est déjà de passage dans notre région par la Ville de Daveluyville;

ATTENDU QUE les technologies actuelles facilitent l’accès aux billets de transport par train et réduisent considérablement le besoin de main-d’œuvre pour l’installation d’un quai d’embarquement;

ATTENDU QUE nos MRC disposent de services de transport collectif pouvant assurer la liaison entre les villes centres et un point d’embarquement à Daveluyville, en fonction des heures de passage du train;

ATTENDU QUE la volonté de la Société d’Investissement et de Développement Économique de Daveluyville (SIEGDV) d’acquérir un terrain en bordure du chemin de fer afin d’y aménager un stationnement public;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-François Boivin, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne QUE le conseil municipal de Saint-Rosaire appuie la démarche future de la Ville de Daveluyville auprès de VIA Rail Canada afin d’ajouter un point d’embarquement à Daveluyville.

ADOPTÉE

Bacs bruns – rachat ou acquisition de nouveaux bacs.

ATTENDU QUE la MRC devra procéder au lancement des appels d’offres en gestion des matières résiduelles;

ATTENDU QUE la location des bacs bruns ne sera pas incluse dans l’appel d’offres ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Rosaire doit se prononcer concernant le rachat des bacs bruns actuellement en location auprès de Gaudreau Environnement ou l’acquisition de nouveaux bacs par l’entremise d’USD Global;

9225-0925

ATTENDU QUE le rachat des bacs bruns en location est d’un coût unitaire de 30\$ et que l’achat de bacs neufs est d’environ 97.65 \$ l’unité non livrés ;

ATTENDU QUE la Municipalité juge plus avantageux de procéder au rachat des bacs bruns actuellement en service plutôt que de faire l’acquisition de nouveaux bacs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Philippe Bouffard, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu de racheter les bacs bruns en location, au coût unitaire de 30,00\$ pour un montant total d’environ 11 760,00\$.

QUE ce montant soit prévu au budget 2026.

ADOPTÉE

Reconstruction du 6^e rang – Assureur de Fruitoca.

ATTENDU QUE le 6e rang de la Municipalité a subi des dommages majeurs à la suite de la rupture de la digue de Fruitoca;

9226-0925

ATTENDU QUE ledit chemin était bien entretenu par la Municipalité, que les infrastructures du pont ont été refaites en 2014, et que des travaux d’entretien efficaces ont été réalisés continuellement;

ATTENDU QUE la Municipalité ne constate aucune dépréciation connue des infrastructures du 6e rang avant l’événement de la rupture;

ATTENDU QUE la Municipalité a établi une entente verbale avec Fruitoca afin que les travaux de réparation soient réalisés d’ici la fin octobre 2025;

ATTENDU QU’il est primordial que l’assureur de Fruitoca n’occasionne aucun délai susceptible de retarder l’exécution des travaux convenus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Éric Bergeron, appuyé par le conseiller Frédéric Champagne et résolu de demander si nécessaire, à Fruitoca et à son assureur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas retarder la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

Levée de la séance.

Le conseiller Éric Bergeron propose, appuyé par la conseillère Alexandra Champagne de lever la séance à 20h05.

ADOPTÉE

Harold Poisson,
Maire

Julie Roberge,
Greffière-trésorière

9227-0925